



SESSION PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CADRE DE L'AVIS

Le CESER doit réglementairement donner un avis sur l'ensemble des rendez-vous budgétaires de la Région :

- orientations budgétaires,
- budget primitif,
- budget supplémentaire,
- décision modificative 2 : DM2,
- compte administratif (résultat a posteriori).

La DM2 permet d'ajuster le budget régional en fonction des priorités déterminées par la Région et des dépenses réellement réalisées depuis le début de l'année.

Elle intervient, cette année, dans le contexte particulier de la fin du mandat du Conseil Régional.

Dans le cadre de la DM2 et profitant des possibilités offertes par la loi NOTRe, la Région indique qu'elle s'est portée candidate à la délégation de compétences de coordination des acteurs du service public de l'emploi, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que d'actions économiques assurées actuellement par l'Etat.

Ce sont les commentaires du CESER sur ce point qui ont conduit le groupe CGT à voter contre l'avis.

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER (avis téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

⇒ **Rappel du contexte de la DM2** : publication de la loi NOTRe, demande de la Région de la délégation de compétences de coordination des acteurs du service public de l'emploi, élections régionales en décembre. Adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (voir la lettre du groupe CGT au CESER n° 56) et des schémas d'accessibilité.

⇒ Eléments significatifs de la DM2

- **Faible volume** de la DM2 : 22 M€ en autorisations de programme et 33 M€ en crédits de paiement. Elle s'inscrit dans la continuité des choix du Conseil Régional : haut niveau d'investissement et maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Enregistrement de **décisions fiscales** relevant habituellement des orientations budgétaires du fait du décalage à prévoir suite aux élections régionales de décembre.

- **Evolution des ressources** : versements par l'Etat d'une avance sur le remboursement de la TVA, évolution positive des ressources de la taxe d'apprentissage. On observe une amorce de ressources évolutives liées aux compétences de la Région.

- **L'emprunt de l'exercice est très légèrement diminué** et la stratégie financière de la Région est respectée : la Région devrait avoir une capacité de désendettement en-deçà de 6 années à la fin 2016.

⇒ **Observations par politique publique**

L'avis reprend les observations des différentes Commissions du CESER.

Le paragraphe sur les transports ferroviaires est particulièrement développé :

- sur le fonctionnement du réseau TER,
- sur les infrastructures (approbation du contournement de la raffinerie de Donges, des études sur Nantes-Bordeaux, ...),
- sur le bilan du compte d'exploitation TER de 2014,
- sur le schéma directeur d'accessibilité.

Une observation de la Commission Education a particulièrement fait réagir la CGT (ainsi que FO, la FSU et Solidaires) : la demande régionale de délégation de la compétence du service public de l'emploi « **va à juste titre dans le sens d'une approche transversale des politiques de l'emploi et du développement économique.** ».

Malgré notre demande, le Président de la Commission a refusé de modifier le texte (adopté à l'unanimité des présents en Commission) ; celui-ci figure donc dans l'avis du CESER.

Nous y sommes revenus dans notre intervention en session.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE DIANE OBLE

Quelques remarques préliminaires concernant la dette, puisque cette question s'est à nouveau invitée dans le débat de la C1.

La CGT l'a dit à plusieurs reprises dans ce lieu. **Ce n'est pas la dette elle-même qui lui pose problème, mais le pourquoi de la dette.** Les investissements dans les lycées, le ferroviaire sont nécessaires. Ils porteront leurs fruits sur le long terme et justifient que la Région recoure à l'emprunt. Il est paradoxal que les critiques sur l'endettement de la Région proviennent de ceux qui sont les plus prompts à solliciter des aides publiques, à revendiquer des mesures accompagnant l'économie tout en exigeant une réduction des dépenses publiques et une baisse de la fiscalité. Pour la CGT, la question de la place et du rôle des politiques publiques demeure posée.

Les derniers chiffres du chômage pour notre Région conduisent la CGT à s'interroger sur l'efficacité des aides apportées aux entreprises, que ce soit par la politique nationale et ses déclinaisons territoriales ou par les outils mis en place par la Région. Certes, on assiste à des créations d'emplois, mais à un niveau très insuffisant au regard de notre dynamique démographique ou par rapport aux suppressions d'emplois. Le chômage des seniors et le chômage de longue durée continuent d'augmenter.

La CGT s'interroge sur les mesures d'aides directes à l'amélioration des conditions de travail et considère que l'organisation et le contenu du travail doivent, par contre, figurer en bonne place dans les critères de conditionnalité des aides publiques.

Venons-en maintenant au sujet qui a provoqué le plus de débats lors de l'élaboration de l'avis et qui justifiera notre vote.

A l'occasion de cette DM2 et en application des possibilités offertes par la loi NOTRe, la Région indique se porter candidate à la délégation de compétences de coordination des acteurs du service public de l'emploi, de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences ainsi que d'actions économiques assurées actuellement par l'Etat.

La Commission 6 du CESER, chargée notamment de la formation, s'est saisie de cette demande de la Région et a rédigé le texte repris en partie 3.2 de l'avis. Il y est indiqué que « **Cette demande de la Région adressée à l'Etat va à juste titre dans le sens d'une approche transversale des politiques de l'emploi et du développement économique.** ».

La CGT respecte les débats qui ont eu lieu dans la Commission mais cette rédaction pose pour elle deux problèmes.

⇒ Premier problème : **elle n'entre pas en cohérence avec la première partie de l'avis** qui précise que cette candidature doit s'accompagner d'une réflexion sur le périmètre, les enjeux et les impacts sur le territoire et les acteurs concernés et qu'il semble opportun de mener des expertises et des évaluations avant de définir une nouvelle organisation sur le territoire ligérien. Cette incohérence, qui nuit à la lisibilité de l'avis, doit mener le CESER à réfléchir sur les modalités de rédaction des avis budgétaires.

⇒ Second problème : **la CGT ne souscrit pas à l'appréciation** qui figure dans la partie 3.2. Il subsiste pour elle trop d'inconnues dans la manière dont pourra se mettre en place cette délégation de compétences pour pouvoir se prononcer aujourd'hui. Les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi face à leurs demandes de financement de formation.

Plus généralement, **la CGT voit dans la régionalisation de la politique de l'emploi un risque d'inégalités des salariés sur le territoire** avec une segmentation du traitement des demandeurs d'emploi et une réponse à court terme aux demandes des entreprises, contraire à une démarche qui se doit de viser le long terme.

Il y a dans le débat actuel une incohérence entre, d'une part, une volonté d'inciter les salariés à une plus grande mobilité géographique et, de l'autre, une volonté politique de régionaliser ou de territorialiser l'offre de formation et l'emploi (ce qui enferme les salariés sur un territoire donné).

Enfin, cela pose la question du **devenir des personnels des différents acteurs du Service Public de l'Emploi** et de leur statut.

C'est pourquoi, en raison de ce désaccord et sans remettre en cause le travail de synthèse réalisé par le rapporteur, la CGT votera contre l'avis.

QUELQUES POINTS DE VUE EMIS EN SESSION

⇒ FO : concernant le positionnement de l'avis sur la demande de transfert de compétences sur le service public de l'emploi, nous n'avons aucune évaluation des conséquences budgétaires, sociales, humaines de ce transfert. Ce transfert de compétence conduit à une balkanisation des services publics et à la poursuite de réduction de l'intervention de l'Etat Républicain. (Vote contre l'avis).

⇒ FSU : ce n'est pas une bonne méthode que de glisser au détour d'un chapitre le commentaire « à juste titre » concernant la demande de délégation de la Région du SPE. Ce passage aurait pu être écrit de manière plus consensuel. (Vote contre l'avis).

⇒ CFDT : les équilibres financiers de la région sont respectés, frais de fonctionnement maîtrisés.

La demande de délégation de compétence dans le service public de l'emploi va plutôt dans le bon sens. (Vote pour l'avis).

⇒ MEDEF : insiste sur la capacité de désendettement est passée en 5 ans de 3 à 6 ans. La nouvelle majorité ne pourra pas repousser l'évaluation des politiques publiques. La DM2 constitue une transition vers la nouvelle mandature. (Vote pour l'avis).

⇒ Chambre des Métiers : concernant l'apprentissage, se félicite de l'effort supplémentaire à l'occasion de la DM2, pour le financement des CFA. (Vote pour l'avis).

⇒ UNSA : souligne la maîtrise de la situation financière de la Région et appuie la demande de délégation de la compétence sur le Service Public de l'Emploi. (Vote pour l'avis).

⇒ APEL (parents école privé) : salue le rétablissement de l'équilibre financement lycées public/privé. (Vote pour l'avis).

VOTES :

L'avis proposé a été adopté par 75 voix pour, 12 contre et 9 abstentions.